



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 08 juin 2020
2. 7579 **Projet de loi portant dérogation à la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental**
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7588 **Projet de loi portant dérogation aux dispositions :**
1° des articles L. 151-1, alinéa 1^{er}, et L. 151-4, du Code du travail ;
2° de l'article 16 de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;
3° des articles 6 et 17 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
4° des articles 22, 25, 26 et 28bis de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 7604 **Projet de loi portant dérogation :**
1° aux chapitres 2 à 3^{quater} de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un institut de formation de l'éducation nationale ;
2° à l'article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. Divers

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert remplaçant M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Lex Folscheid, Mme Christiane Meyer, M. Patrick Thoma, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Camille Peping, Directeur de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN)

Mme Lynn Strasser, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. David Wagner, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 08 juin 2020**

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. **7579 Projet de loi portant dérogation à la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental**

• ***Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat***

La Commission procède à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 12 juin 2020.

Le Conseil d'Etat constate que la Commission a décidé de donner suite, dans un souci d'amélioration du texte du projet de loi sous rubrique, à la plupart des observations formulées dans l'avis complémentaire du 9 juin 2020. Le Conseil d'Etat relève qu'aucune modification n'a été apportée aux montants des indemnités qui seront servies aux nouveaux chargés, ces derniers demeurant ainsi assimilés, comme cela était prévu dès le projet de loi initial, en termes de rémunération, aux chargés de cours disposant de l'habilitation de faire des remplacements dans l'enseignement fondamental. Il note encore que les remarques qu'il avait formulées en ce qui concerne la nécessité de mettre à jour les références aux dispositions relatives à l'allocation de famille, à l'allocation de fin d'année et à l'allocation de repas de même que celles relatives au renvoi à l'intitulé d'un acte situé à un niveau inférieur dans la hiérarchie des normes, ont été prises en compte par la Commission à travers l'amendement sous rubrique.

Enfin, le Conseil d'Etat prend note des explications fournies par la Commission pour justifier les modalités de la fixation et du calcul des indemnités servies aux nouveaux chargés de cours. La Commission relève ainsi, dans le cadre du commentaire de l'amendement unique, que les chargés de cours nouvellement engagés, en remplacement du personnel en place ou en guise de renforcement du corps enseignant existant, se sont vu accorder un contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois. C'est cette durée d'occupation qui a été choisie pour marquer le passage d'un dispositif fondé sur des indemnités par leçon au

dispositif de la mensualisation. Les agents concernés bénéficieront ainsi de l'indemnité mensuelle telle que prévue par le règlement grand-ducal du 11 mai 2020 portant dérogation au règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Les dispositions relatives au cas de figure du chargé de cours qui est occupé sur l'ensemble de l'année scolaire ont, quant à elles, été supprimées ou adaptées au regard de la période d'engagement prévue pour les chargés de cours visés par le projet de loi sous rubrique.

Le texte, tel que proposé par la Commission, ne donne pas lieu à d'autres observations de la part du Conseil d'Etat.

- **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 12 juin 2020.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et de celle du représentant de la sensibilité politique ADR, M. Fernand Kartheiser.

- 3. 7588 Projet de loi portant dérogation aux dispositions :**
1° des articles L. 151-1, alinéa 1^{er}, et L. 151-4, du Code du travail ;
2° de l'article 16 de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;
3° des articles 6 et 17 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
4° des articles 22, 25, 26 et 28bis de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 11 juin 2020.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et de celle du représentant de la sensibilité politique ADR, M. Fernand Kartheiser.

- 4. 7604 Projet de loi portant dérogation :**
1° aux chapitres 2 à 3quater de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un institut de formation de l'éducation nationale ;
2° à l'article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire

Le Président-Rapporteur, M. Gilles Baum (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 11 juin 2020.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celles des représentants du groupe politique CSV et de celle du représentant de la sensibilité politique ADR, M. Fernand Kartheiser.

5. Divers

En vue de la réunion jointe de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Commission de la Santé et des Sports du 24 juin 2020, à l'ordre du jour de laquelle figurera sa motion relative au maintien de l'éducation physique dans les programmes scolaires, Mme Martine Hansen (CSV) rappelle que son groupe parlementaire a demandé d'associer les responsables de l'Association des professeurs d'éducation physique à ladite réunion.

Le Président de la Commission, M. Gilles Baum (DP), prend note de cette demande.

Luxembourg, le 15 juin 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum